



OGEC Ecole privée catholique Notre Dame
2, chemin des écoles
13570 BARBENTANE
Tel: 04 90 95 50 50/ fax: 04 90 94 04 32

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

ANNÉE 2024-2025

Annexe à la convention de scolarisation: contributions, cotisations et prestations

A: PAIEMENT MENSUEL : en 10 fois à compter du 10.09.2024 par prélèvement.

B: PAIEMENT ANNUEL : en 1 fois, le 10 septembre 2024, par chèque ou prélèvement.

C: PAIEMENT TRIMESTRIEL : en 3 fois ; le 10.09.2024; 10.01.2025 ; 10.04.2025
par chèque ou prélèvement

D: PAIEMENT PERSONNALISE: Afin de ne pas alourdir les charges des familles, celles-ci peuvent éventuellement proposer un échéancier de paiement à l'établissement. Celui-ci sera demandé par écrit à l'aide du document (Choix du mode de paiement) et devra être impérativement respecté.

Le paiement annuel peut regrouper la contribution des familles, la cotisation APEL et le forfait cantine.

Le paiement par prélèvement automatique peut regrouper la contribution des familles, la cotisation APEL, la demi-pension (forfait ou repas occasionnels) et la garderie du soir.

1) Contribution des familles (scolarité)

Contribution annuelle par enfant :

Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant et suivants
Contribution	580 €	530 €	470 €

Pour l'inscription ou la réinscription, un règlement de 50 € par enfant est demandé à titre d'acompte lors du dépôt du dossier. Ce montant sera déduit sur la facture de l'année.

La date limite de réinscription est le 30 mai 2024 pour l'année scolaire 2024/2025. Les chèques d'acompte ne seront encaissés que le 31 mai 2024. Jusqu'à cette date, l'inscription peut être annulée. En cas d'annulation de l'inscription après le 31 mai 2024, ce montant sera conservé par l'établissement.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

En cas de non-paiement des frais de scolarité l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève,

L'EQUIPE DE L'APFI
l'année scolaire suivante. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec la directrice de l'école. Un dossier de demande d'aide peut être retiré au secrétariat. Il devra impérativement être retourné avant le 13 octobre 2024.

2) Demi-pension

	Forfait annuel	Forfait mensuel	Le repas
Demi-pension (classes maternelles)	680.00 €	68.00 €	5,70 €
Demi-pension (classes primaires)	700.00 €	70.00 €	5,90 €

Une facture sera établie au début du mois suivant pour les repas occasionnels.

En cas de compte cantine débiteur, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demipension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Si votre enfant, pour raisons médicales, devait manquer une semaine complète, soit 4 jours de cantine consécutifs, vous bénéficieriez d'un avoir équivalent à quatre repas, sur présentation d'un certificat médical.

3) Cotisation APEL

La cotisation APEL par famille et par an est de 22 €. Elle est facultative. Les fonds recueillis sont reversés intégralement à l'APEL. Cette cotisation vous sera facturée avec la contribution des familles, au mois de septembre. Vous n'avez qu'une seule cotisation à payer par famille, c'est dans l'école de votre enfant le plus jeune qu'elle doit être réglée si vous avez un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique.

4) Activités et sorties pédagogiques

Une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en théâtre, art, musique etc....) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre ou de cirque etc....) pourra vous être demandée. Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités. Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés. Pour toutes ces activités, l'association des parents d'élèves (APEL) participe financièrement afin d'alléger le montant demandé aux familles.

5) Garderie

Tous les soirs, les enfants peuvent rester à la garderie de 16h45 à 18h00. Le prix est de 2.60 € pour tous les élèves, quel que soit le temps qu'il reste à la garderie, à partir de 16h45.

Une facture sera établie dans le courant du mois suivant, si votre enfant reste à la garderie.